

Article 1

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition le 'Championnat Régional de Vélo Tout Terrain - Descente des Pays de la Loire'.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Cette épreuve est réservée aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence à l'année autorisant la pratique du cyclisme en compétition souscrite auprès du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire peuvent prétendre figurer au classement du Championnat Régional.

Article 3

Le montant **maximum** des engagements est fixé comme suit :

- par coureur licencié à la FFC	13,60 €
- par coureur non licencié à la FFC	16,60 €

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **5,00 €** majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur.

Des cartes à la journée pourront être délivrées, sur site, sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale, au tarif de **8,00 €**

Lors de l'engagement, le coureur devra préciser son nom, prénom, numéro de licence en cours de validité (s'il est licencié à la FFC), date de naissance, catégorie dans laquelle il s'inscrit, ainsi que le nom de son club ou team officiel (FFC ou UCI). Les engagements devront parvenir à l'organisateur au plus tard trois jours avant l'épreuve afin de permettre à ce dernier d'établir la feuille d'émargement et un programme pour les spectateurs.

Article 4

Les catégories admises à participer au Championnat Régional sont les suivantes :

- Dames	nées en 2000 et avant	(15 ans et +)
- Cadets	nés en 1999-2000	(15-16 ans)
- Juniors	nés en 1997-1998	(17-18 ans)
- Seniors	nés en 1986-1996	(19-29 ans)
- Masters	nés en 1985 et avant	(30 ans et +)

L'épreuve peut également être ouverte aux catégories « Benjamins » et « Minimes », hommes et dames, sans qu'il y ait d'attribution de titre de Champion(ne) Régional(e).

Article 5

Le tracé devra présenter une pente suffisante sur l'ensemble de la piste afin de conserver une vitesse minimum et proposer des obstacles techniques tels que pierriers, racines, dévers, sauts, gaps, virages relevés et serrés. Des échappatoires devront être prévues pour permettre le contournement des difficultés techniques ne pouvant être franchies par l'ensemble des pilotes.

Le parcours devra avoir une configuration ne permettant pas aux coureurs d'avoir une vitesse de pointe de plus de 50 kilomètres/heure.

La piste devra être équipée d'équipements de sécurité sur toutes les zones à risque. Elle sera matérialisée sur toute sa longueur par de la rubalise placée sur ses deux côtés, sur une largeur laissant aux pilotes, dans la mesure du possible, le choix entre plusieurs trajectoires.

Le parcours devra comporter tous les équipements nécessaires à la protection des pilotes :

- matelas sur tous les obstacles pouvant être percutés
- filets de protection sur les zones de dévers et/ou de ravins importants
- marquage des souches et pierres tranchantes au sol

Les signaleurs, en nombre suffisant dès les essais officiels, seront placés aux endroits à risque du parcours. Ils signaleront le passage de chaque pilote au moyen d'un sifflet mis à leur disposition par l'organisateur. Revêtus de chasubles de couleur fluorescente, ils seront reliés entre eux par radio et devront, à tout moment, être en capacité de se mettre en relation avec les secours et le Président du Collège des Commissaires.

Les secours présents sur l'épreuve devront pouvoir accéder rapidement et facilement à toutes les zones à risque sur l'ensemble du parcours.

Le Collège des Commissaires pourra à tout moment modifier ou faire modifier le parcours ou les éléments de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 6

La numérotation des plaques de cadre tiendra compte du classement de la Coupe Régionale en cours ou de l'année précédente et des changements de catégories d'âge, si le Championnat Régional est la première épreuve de l'année.

Article 7

Sont obligatoires lors des essais officiels et pendant l'épreuve pour tous les pilotes s'engageant sur la piste, les équipements suivants :

- casque intégral monobloc, jugulaire attachée
- protection dorsale (protection ventrale fortement conseillée)
- coudières, gants longs, genouillères (cuissard long ou pantalon long fortement conseillé)

Les concurrents ne disposant pas de l'équipement complet ne seront pas autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

Article 8

Les vélos devront répondre aux normes UCI en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.

Les coureurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Article 9

L'accueil et le contrôle administratif des pilotes pourront se dérouler la veille de l'épreuve de 14H30 à 17H30, ainsi que le jour de l'épreuve, à partir de 8H00 et jusqu'à une heure avant le départ.

Les pilotes devront présenter leur licence FFC en cours de validité, ou, pour les coureurs non licenciés à la FFC, un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition accompagné d'une pièce d'identité munie d'une photo et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Article 10

Les pilotes devront utiliser uniquement, s'ils existent, les moyens de remontée qui auront été mis à leur disposition par l'organisateur, les remontées se feront dans le respect des règles de sécurité et de l'occupation de la voie publique.

L'accès au parcours doit être garanti l'après-midi de la veille et le matin de l'épreuve pour des repérages, ceux-ci ne sont pas considérés comme des essais officiels. Les moyens de secours ne sont mis en place que lors des essais officiels, le matin de l'épreuve, et lors de l'épreuve elle-même.

Article 11

Les essais officiels ont lieu le jour même de l'épreuve à partir de 8H00. Seuls les pilotes ayant une plaque de cadre sont autorisés à y prendre part.

Une reconnaissance minimum est obligatoire pour chaque coureur (contrôle via un marquage effectué par un commissaire placé au départ) pour pouvoir prendre part à la compétition.

Article 12

Les horaires de départ de chaque concurrent seront affichés par l'organisateur, ces horaires s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les pilotes sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le coureur disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ, tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

Article 13

Les pénalités (liste non exhaustive) pouvant être infligées aux pilotes sont les suivantes :

- Non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur la plaque de cadre
 - au départ **refus du départ**
 - à l'arrivée **pénalités en temps**
- Retard ou absence sur la ligne de départ à l'heure prévu **refus du départ**
- Nombre de reconnaissances minimum non effectué **refus du départ**
- Equipements de sécurité incomplets
 - au départ **refus du départ**
 - à l'arrivée **pénalités en temps**
 - lors des essais officiels **pénalités en temps**
- Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens **mise hors course**
- Non respect des limites du circuit **mise hors course**

En cas de comportement incorrect du pilote ou de non respect de la réglementation en vigueur, le Président du Collège des Commissaires pourra prendre toute sanction vis-à-vis du contrevenant et, notamment, l'interdiction de prendre le départ de l'épreuve.

Article 14

Au minimum un ouvrier, désigné par le Président du Collège des Commissaires, muni d'une chasuble de couleur fluorescente ouvrira le parcours afin de s'assurer que la sécurité est bien en place avant le départ du premier concurrent de chaque manche.

Article 15

Sauf contrainte particulière (nombre trop important de pilotes, accident ayant nécessité l'arrêt temporaire de la compétition, ...), chaque épreuve se déroulera en **trois** manches minimum.

L'ordre des départs des pilotes sera établi par catégorie dans l'ordre suivant :

- Cadets, Dames, Masters, Juniors et Seniors.

A l'issue de la première manche, les vingt premiers du classement scratch provisoire partiront, dans la mesure du possible, en dernière position et dans l'ordre inverse du classement, le coureur qui aura réalisé le meilleur temps partira en dernier afin d'assurer le spectacle.

Le classement scratch provisoire devra être affiché à l'issue de chacune des manches afin que les pilotes puissent prendre connaissance de leur horaire de départ pour la manche suivante.

Le classement général de l'épreuve sera établi, pour chaque pilote, sur la base du meilleur temps réalisé sur l'ensemble des manches, quel que soit le nombre de manches réellement courues.

Article 16

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.

Article 17

Dans l'épreuve qui servira de support au Championnat Régional des Pays de la Loire, les titres seront décernés dans chacune des catégories, à partir de cadets (pas de titre pour les benjamins ni pour les minimes), à condition qu'il y ait au moins **trois** coureurs au départ dans la catégorie concernée.

Les catégories masters 30-39 et masters 40 et + seront découpées par tranches de 5 ans d'âge, uniquement pour l'attribution des titres régionaux, comme suit :

- 30-34 ans
- 35-39 ans
- 40-44 ans
- 45-49 ans
- 50-54 ans
- etc



CHAMPIONNAT RÉGIONALE DE VTT DESCENTE DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2015

Dans chacune des tranches, un titre régional sera attribué à condition qu'il y ait au moins **six** coureurs prenant le départ dans la tranche considérée. Si tel n'est pas le cas, la tranche concernée sera fusionnée avec la tranche d'âge immédiatement inférieure, et ainsi de suite, de manière à atteindre au moins six coureurs au départ dans l'ensemble ainsi formé.

Le processus de fusion des tranches d'âge sera effectué à partir de la tranche la plus âgée.

Cette répartition ne modifie en rien les obligations de l'organisateur de ne récompenser que les deux classements « masters 30-39 » et « masters 40 et + » pour les coureurs âgés de 30 ans et plus.

Article 18

La présence au protocole est obligatoire pour pouvoir prétendre aux récompenses.

Des médailles et des maillots récompensent le classement général du Championnat Régional, elles sont remises aux récipiendaires à l'issue de la cérémonie protocolaire clôturant l'épreuve.